



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

communautés de communes

Question écrite n° 93841

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des groupements de communes qui gèrent des centres de première intervention non intégrés au service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Elle souhaiterait savoir si ces groupements peuvent exiger de la part du SDIS qu'il contribue à leurs dépenses de fonctionnement et éventuellement d'investissement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des groupements de communes qui gèrent des centres de première intervention non intégrés au service départemental d'incendie et de secours. Les dispositions relatives au financement par les groupements de communes des centres de première intervention non-intégrés au SDIS dont ils assument la gestion ont été fixées par l'article L. 1424-1 du code général des collectivités locales. Celui-ci prévoit la possibilité pour les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, gestionnaires de ces centres de secours, de fixer par convention avec le SDIS les conditions dans lesquelles lesdites collectivités peuvent acquérir ou louer les biens nécessaires à leur fonctionnement ainsi que la participation du SDIS au fonctionnement de ces centres. Au vu des dispositions rappelées supra, il en résulte que le SDIS n'a aucune obligation de contribuer au financement de ces centres. Seule la voie contractuelle peut ainsi être suivie et aboutir éventuellement à une convention avec le SDIS.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93841

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4854

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8625